

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de La Martre, tenue le 6 mars 2023 à 19hre, à la salle du conseil au 9 avenue du Phare.

Étaient présents :

**Monsieur Yves Sohier, maire**  
**Madame Marie-Laure Rioux, conseillère**  
**Monsieur Rémy-Richard Leclerc, conseiller**  
**Monsieur Marc-André Dinel, conseiller**  
**Monsieur Louis Huppé, dg par intérim**

#### **VÉRIFICATION DU QUORUM POUR L'OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, M. le Maire ouvre la séance à 19hre et souhaite la bienvenue à tous, M. Louis Huppé agit à titre de secrétaire.

M. le Maire fait la lecture de l'ordre du jour;

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février et de la séance extraordinaire du 14 février
5. Adoption des comptes pour paiement
6. Résolution pour l'embauche du directeur général par intérim
7. Résolution autorisant le directeur général à s'inscrire à Clicsécur afin d'obtenir un accès aux différents ministères du gouvernement en lien avec les affaires de la municipalité.
8. Résolution mandatant le ministre des Finances à recevoir et ouvrir les soumissions pour le financement de plus de \$100,000.
9. Résolution pour le règlement d'emprunt de \$445,000.
10. Résolution pour une demande à la Corporation de Développement pour un appui financier concernant les frais d'Hydro et de déneigement.
11. Résolution d'appui au MAMH pour le branchement des résidences à l'aqueduc
12. Résolution adoptant les dépenses de la voirie municipale HIVER-ÉTÉ 2018
13. Résolution demandant le rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'est du Québec
14. Résolution adoptant la modification du règlement 83-04 Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de la Haute-Gaspésie
15. Résolution adoptant la mise en vente de 2 terrains appartenant à la municipalité, soit les cadastres 5407725 et 5407451
16. Résolution adoptant une liste des propriétés qui seront mises en vente pour taxes impayées
17. Résolution adoptant la taxe émise concernant la gestion des déchets pour les chalets et résidences de villégiature.
18. Avis de publication pour la dérogation mineure dans le dossier 2023-6345-439
19. Avancement du projet de l'aqueduc

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMY-RICHARD LECLERC ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU d'adopter le procès-verbal des séances du 6 et 14 février 2023

IL PROPOSÉ PAR MADAME MARIE-LAURE RIOUX d'adopter le paiement des  
comptes fournisseurs

**RÉSOLUTION :# 2023-03-06 – RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DE M. LOUIS  
HUPPÉ COMME DIRECTEUR GÉNÉRAL , SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET GREFFIER  
PAR INTÉRIM.**

CONSIDÉRANT QUE le poste à la direction générale est vacant  
CONSIDÉRANT l'intérêt et les compétences d'une ressource externe à combler le  
poste

POUR CES MOTIFS il est proposé par MARC-ANDRÉ DINELLE  
et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE M. Louis Huppé occupe le poste de directeur général et greffier trésorier par  
intérim à partir de maintenant;

QUE le Conseil municipal mandate pour la municipalité de La Martre, M. Louis  
Huppé, directeur général, greffier-trésorier par intérim, aux tâches spécifiques  
suivantes, de façon non exhaustive :

- Coordonnateur du plan d'urgence;
- Signataire pour les transactions au compte #30588 à la Caisse Desjardins  
de la Haute-Gaspésie
- Responsable d'une carte de crédit VISA Desjardins
- Signataire de tous les documents relatifs à la municipalité de La Martre
- Et toutes autres tâches prévues à la fonction

**RÉSOLUTION : # 2023-03-06-003 RÉSOLUTION POUR AJOUT D'UNE CARTE VISA**

CONSIDÉRANT que le directeur-général a besoin d'une carte de crédit VISA Affaires  
pour effectuer des transactions pour le cours des opérations de la municipalité  
IL EST PROPOSÉ par MARC-ANDRÉ DINEL et résolu unanimement par les  
conseillers présents

QU'UNE carte de crédit VISA Affaires soit émise au nom de M.LOUIS HUPPÉ  
directeur-général, avec une limite de 1000\$

QUE la carte VISA Affaires de M. ALPHONSE DION # 4530 9211 4943  
9018 soit retiré

QUE la gestion du compte VISA sera dorénavant effectuée par M.YVES SOHIER  
maire, et M. LOUIS HUPPÉ directeur-général.

**RÉSOLUTION : # 2023-03-06-002 RÉSOLUTION POUR UN AJOUT ET RETRAIT DE  
NOM DANS LE COMPTE ACCÈS D**

CONSIDÉRANT que le directeur- général est gestionnaire des affaires de la ville  
IL EST PROPOSÉ par M. MARC-ANDRÉ DINEL et résolu unanimement par les  
conseillers présents

QUE le nom de M. LOUIS HUPPÉ, directeur-général, soit inscrit comme  
administrateur dans AccèsD Affaires

QUE le nom de M. ALPHONSE DION soit retiré comme administrateur dans  
AccèsD Affaires

**RÉSOLUTION : # 2023-03-0601 – RÉSOLUTION POUR L'AJOUT ET LE RETRAIT DE  
SIGNATAIRES AU COMPTE BANCAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT les changements au sein de l'administration en date du 06 mars  
POUR CE MOTIF il proposé par MARC-ANDRÉ DINEL et résolu unanimement par  
les conseillers  
QUE le nom de M.LOUIS HUPPÉ, directeur-général, soit inscrit comme signataire  
QUE le nom de M.ALPHONSE DION soit retiré du compte  
QUE deux signataires seront requis en tout temps.

**RÉSOLUTION :# 2023-03-08 RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES  
FINANCES À RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune  
municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu  
d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de  
publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement  
municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une  
municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour  
recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité  
et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIE-LAURE RIOUX  
ET APPUYÉ UNANIMEMENT PAR TOUT LES CONSEILLERS PRESENTS :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le  
ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article  
1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

**RÉSOLUTION : # 2023-03-10 DEMANDE DE LA CORPORATION DE  
DÉVELOPPEMENT UN APPUI FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ POUR PAYER LES  
FRAIS D'HYDRO-QUÉBEC ET DE DÉNEIGEMENT À LA STATION D'ESSENCE**

CONSIDÉRANT QUE la station est en démarrage  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMY-RICHARD LECLERC ET RÉSOLU  
UNANIMEMENT que la municipalité fasse les paiements pour une période d'un  
an.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-09 APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION EN  
EAU POTABLE – DEMANDE D'AIDE SUPPLÉMENTAIRE AUPRÈS DU MINISTÈRE  
DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Martre est depuis plus de 22 ans, aux  
prises avec des problèmes majeurs d'alimentation et de distribution en eau  
potable comportant des risques pour la santé publique des citoyens.

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'approvisionnement et de distribution en eau  
potable a été reconnu admissible au programme d'aide PRIMEAU, dont les plans  
et devis sont en cours.

CONSIDÉRANT QUE certains travaux qui ont une incidence directe pour la  
Municipalité et les citoyens ne sont pas reconnus admissibles par le programme  
d'aide PRIMEAU, soit entre autres la relocalisation des branchements privés  
existants rendue nécessaire par le projet, et le remplacement de conduites non  
reconnu admissible initialement.

CONSIDÉRANT QU'UN un important et vaste site archéologique préhistorique, désigné DhDm-1 dans la nomenclature des sites archéologiques canadiens est connu dans les limites de la municipalité de La Martre, ce nécessite un suivi archéologique très coûteux lors des travaux dans l'emprise des rues et sur les terrains privés (relocalisation des branchements privés) et crée une incidence directe pour la Municipalité et les citoyens que ces derniers n'ont pas à assumer.

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de distribution d'eau existants sont localisés sur les terrains privés de façon générale, et que les branchements auxdits réseaux ont déjà été défrayés par les usagers.

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de distribution d'eau projetés seront relocalisés dans les emprises des rues municipales lors des travaux et que la relocalisation des branchements privés existants devient donc obligatoirement requise simultanément aux travaux afin de permettre de maintenir l'approvisionnement en eau déjà existante des usagers.

CONSIDÉRANT QUE tous les branchements existants devront être relocalisés rapidement suite aux travaux afin d'assurer une utilisation suffisante des nouvelles conduites de distribution et y favoriser le maintien de la qualité de l'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE la désaffectation des conduites d'eau existantes est requise suite aux travaux afin d'éviter la gestion des deux réseaux.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des branchements privés rendu nécessaire par les travaux d'alimentation et de distribution en eau potable occasionnera des frais importants que plusieurs familles ne pourront défrayer, et que des problématiques connexes sont anticipées suite aux travaux (maintien requis des conduites existantes jusqu'aux raccordements des usagers, consommation insuffisante dans les nouvelles conduites affectant la qualité de l'eau potable, etc.).

CONSIDÉRANT QUE les branchements privés doivent obligatoirement être construits simultanément aux travaux afin d'assurer le respect des mêmes normes de construction que les conduites principales d'eau (étanchéité, profondeur, etc.), et que la Municipalité ne pourra assurer le suivi requis pour faire respecter le tout suite aux travaux.

CONSIDÉRANT QU'UN tronçon de conduite municipale existante prévu initialement être conservé n'a pas été rendu admissible au programme d'aide PRIMEAU, et que son remplacement est maintenant obligatoirement requis en raison des problèmes importants survenus depuis sur cette conduite.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est parmi les plus dévitalisées du Québec et qu'elle n'a pas les moyens financiers pour assumer ces coûts supplémentaires.

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide PRIMEAU ne rend pas admissible la relocalisation des branchements privés, et ce, même dans le cas de branchements déjà existants qui doivent être reconstruits en raison de la relocalisation des conduites de distribution dans les emprises de rue.

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des coûts encourus et les frais supplémentaires applicables contribuent à détériorer l'acceptabilité sociale du projet et risquent de rendre ce dernier non viable globalement, tant pour la Municipalité que pour les citoyens.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet est essentielle pour assurer la sécurité publique des usagers et pour le développement de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les problèmes rencontrés cet hiver sur les réseaux existants (gel, insuffisance des réserves d'eau, etc.) confirment la désuétude extrême de ces derniers et l'urgence d'agir.

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis doivent être finalisés afin de permettre le lancement de l'appel d'offres des travaux dans les meilleurs délais.

CONSIDÉRANT QUE des ententes sont requises avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avant de poursuivre le projet.

CONSIDÉRANT QUE des ententes sont requises avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) avant de poursuivre le projet.

CONSIDÉRANT QUE le projet global ne peut être réalisé sans aide financière supplémentaire pour les travaux des branchements privés, des conduites existantes supplémentaires à remplacer et des impacts financiers importants occasionnés par le site archéologique reconnu présent sur le territoire des travaux.

CONSIDÉRANT QUE les contraintes rencontrées jusqu'à maintenant ont retardées significativement l'échéancier initial prévu des travaux, ce qui contribue à augmenter les coûts des travaux et empêche la réalisation des travaux TECQ dont l'échéance maximale est en 2023, ce qui aurait une incidence majeure pour la Municipalité et le projet d'eau potable.

**PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Diné et résolu à l'unanimité,**

QUE la municipalité de La Martre demande une rencontre dans les meilleurs délais à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et à madame Maïté Blanchette-Vézina, ministre responsable de la Gaspésie, pour discuter davantage des contraintes financières significatives affectant le projet d'eau potable;

QUE la municipalité de La Martre demande au MAMH de rendre admissibles au programme PRIMEAU la relocalisation des branchements privés rendue nécessaire par les travaux admissibles retenus, et le remplacement complémentaire des conduites d'eau existantes.

QUE la municipalité de La Martre demande au MCC une aide financière pour assurer la gestion coûteuse du suivi archéologique du projet (études, impact significatif sur le coût des travaux, etc.), et de ne pas exiger de suivi archéologique sur les terrains privés lors de la relocalisation des branchements privés rendue nécessaire suite au remplacement des nouvelles conduites d'alimentation et de distribution en eau potable reconnu admissible par le MAMH (PRIMEAU).

QUE la municipalité de La Martre demande au MAMH le report de l'échéance des travaux TECQ 2019-2023.

**RÉSOLUTION 2023-03-12 – RÉSOLUTION ADOPTANT LES DÉPENSES DE LA VOIRIE MUNICIPALE HIVER-ÉTÉ 2018 ADMISSIBLES AU PAERRL;**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMENT RÉSOLU :**

QUE les dépenses relatives à l'entretien des routes de la municipalité hiver- été 2018 reflètent la réalité.

QUE le conseil approuve la reddition de compte établi par la Firme MNP avec les documents fournis par la municipalité

**RÉSOLUTION : # 2023-03-13 REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le 1er février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite des consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour XXXX, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent et à la Commission;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMY-RICHARD LECLERC et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de La Martre s'oppose au redécoupage proposé.

De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

De transmettre la présente résolution à la Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 83-04 DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE EST REPORTÉ.**

**RÉSOLUTION : #2023-03-14 ADOPTANT LA MISE EN VENTE DE 2 TERRAINS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE ces terrains pourraient favoriser le développement de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE les terrains aux numéros de cadastre 5407725 et 5407451 peuvent être utilisés pour de nouvelles construction

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMY-RICHARD LECLERC ET RÉSOLU UNANIMEMENT de les mettre en vente

**RÉSOLUTION : # 2023-01-15 ADOPTANT UNE LISTE DES PROPRIÉTÉS QUI SERONT MISE EN VENTE POR TAXES IMPAYÉES**

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés ont des montants de taxes en souffrance depuis plusieurs années

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut se permettre d'attendre ses montants dûs, puisque cela représente la principale source de revenu pour les opérations de la municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIE-LAURE RIOUX de constituer une liste après vérifications de chaque dossier potentiellement admissible.

**RÉSOLUTION : # 2023-03-16 ADOPTANT UNE TAXE ÉMISE CONCERNANT LA GESTION DES DÉCHETS ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES CHALETS ET TOUTE HABITATION EN DEHORS DES CHEMINS VERBALISÉS**

CONSIDÉRANT QUE le traitement des déchets et matières recyclables incombent à tous les citoyens

CONSIDÉRANT QUE les frais sont calculés selon les habitations, chalets ou tout autres immeubles

CONSIDÉRANT QUE ces frais sont facturés de cette façon à toutes les municipalités qui doivent respecter les lois en vigueur sur l'environnement

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMY-RICHARD LECLERC ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les chalets, ou tout autre immeubles ayant une assise devront payer une taxe réduite de 155\$ pour la gestions des déchets et matières recyclables.

**UN AVIS DE PUBICATION POUR LA DÉROGATION MINEURE AU DOSSIER 2023-6345-439**, L'avis de publication sera transmis à la MRC de la MATANIE.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMY-RICHARD LECLERC ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 19:57